

République française
Liberté, égalité, fraternité
Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne
Canton de Lézignan-Corbières
Commune de CONILHAC-CORBIERES

ARRETE VOIRIE N° 2021-31 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA REMISE DE M. FOUSSE RUE DE LA PASSERELLE.

Le Maire de la commune de CONILHAC- CORBIERES

VU le code de la route, et notamment ses articles R 44, R 53-2 et R 225

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-2

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82 -623 du 22 juillet 1982 Et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983.

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I 8eme partie : signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

DANS l'attente du retour et des recommandations de la Division Territoriale Corbières Minervois, sise à Lagrasse,

CONSIDERANT la demande de M FOUSSE qui doit réaliser des travaux de réhabilitation de son logement situé 4 rue de la Passerelle.

CONSIDERANT que M FOUSSE doit faire appel à un camion toupie qui devra stationner face au N°4 de la rue de la passerelle pour effectuer sa livraison.

CONSIDERANT que ce stationnement empêche toute circulation sur cette portion de voie,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, assurer la sécurité des usagers de la voie, des ouvriers, des personnes chargées de leur réalisation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATION :

M. FOUSSE est autorisée à effectuer des travaux, et pour permettre ceux-ci, le stationnement et la circulation de tous véhicules sera interdit

Le vendredi 23 Avril 2021 de 8h à 18h.

En cas d'intempérie, il est demandé à l'entreprise bénéficiaire de prévenir le secrétariat de mairie afin qu'un nouvel arrêté puisse être pris et que les riverains puissent être avertis.

ARTICLE 2 : CIRCULATION/STATIONNEMENT

Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits rue de la Passerelle.

Les véhicules en infraction pourront être enlevés par les services de la fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : PIETONS

Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé par l'entreprise bénéficiaire.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION -SECURITE

Le chantier devra être signalé de façon visible.

Il est demandé à M FOUSSE de signaler en amont les travaux. Au niveau de la place de l'ancien Lavoir, (avant le passage à gué) d'un côté et au niveau de l'embranchement entre la rue de la Passerelle et le chemin des Oliviers de l'autre afin de permettre aux usagers de pouvoir effectuer demi-tour facilement.

Seuls les véhicules de chantier sont autorisés à stationner dans la zone de travaux.

La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise œuvrant pour M FOUSSE.

ARTICLES 5 : SANCTION

Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICEL 6 : VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : AMPLIATION ET NOTIFICATION

Ampliation du présent arrêté sera effectuée auprès :

Commune de Conilhac Corbières

Commandant de la brigade de gendarmerie

ARTICLE 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de Conilhac-Corbières sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Conilhac-Corbières,

Le 16/04/2021

Le Maire

Serge BRUNEL

